

Vu, le Code de la route, notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (Pouvoirs des préfets, des présidents de Conseil Généraux et des Maires)

Vu, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992.

Vu, la demande en date du 19.06.2025 de M Romain GALIN, Président de l'Association **RGS SPORT** dont le siège social est au 20 rue de Saint Vivien 17430 BORDS pour une séance d'essai privé d'un véhicule de compétition le **SAMEDI 28 JUIN 2025 DE 15h00 à 18h00 sur des voies de la commune.**

Considérant que pour le bon déroulement de cet essai, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur plusieurs voies de la commune d'Archingeay.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La circulation sera interdite sur les voies communales concernées par la séance d'essai réalisé par l'association RGS SPORT, sur le territoire de la commune : **VC 36 et VC 35, le SAMEDI 28 JUIN 2025 DE 15h00 à 18h00.**

(Selon le tracé joint)



ARTICLE 2 – Afin d'assurer la sécurité du circuit, tous les accès au circuit seront fermés et signalés en amont « ROUTE BARREE » et des personnes seront présentes aux intersections si nécessaire et les déviations nécessaires seront mises en place.

ARTICLE 3 – Le Circuit sera interdit au public pour assurer la sécurité du public.

ARTICLE 4 – L'association sera assurée pour les dégâts occasionnés sur la voirie et autres accidents sur tiers. **Elle devra remettre en état la voirie et ses accotements.**

ARTICLE 5 – Les panneaux de signalisations réglementaires seront apposés par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité des voies concernées pour la séance d'essai et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 - Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité de voies concernées par la séance d'essai et ampliation sera adressée à

- Monsieur le Maire d'ARCHINGEAY
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-SAVINIEN.
- Monsieur GALIN Romain, Président de l'Association RGS SPORT

Fait à ARCHINGEAY, le 23.06.2025

Le Maire, Rémi LAMARE



Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche